

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DEVILLE LES ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2013

L'an deux mille treize, le 28 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 21 mars, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO - M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - HOURDIN - MM. MARUITTE - YANDE - CROISE - LOUVEL - X. DUFOUR - MMES BOUTIGNY - HUSSEIN - M. VIRY - MME DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MMES OMARRI - DUVAL - MM. AUSTIN - KACIMI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR : MMES LEQUET - BOUTIN - LIGNY - M. BOUTEILLER.

ETAIENT ABSENTS : MME BECQUET - MM. CORNET - COZETTE.

Madame Anne-Sophie Duval a été élue secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2013 est adopté.

Monsieur le Maire indique que se trouve devant les élus une petite note sur les rythmes scolaires qui reprend ce qui avait été dit dans la lettre envoyée aux parents. La nouveauté concerne les horaires arrêtés avec l'ensemble des directeurs/trices d'école c'est-à-dire :

Pour les écoles élémentaires et l'école Perrault : 8h30-11h30 et 13h30-15h45

Pour les 3 autres écoles maternelles : 8h45-11h45 et 13h45-16h00

Monsieur le Maire indique donc que le cadre est fixé et que la ville mettra en œuvre ce qui a déjà été prévu d'organiser.

DELIBERATION N° 13-14 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2013

Rapporteur : M. Maruitte

Le budget primitif adopté dans la séance du 31 Janvier 2013 fait apparaître un produit des impôts égal à 4 704 715,00 €

Les bases de la taxe d'habitation et des taxes foncières varient d'une part en fonction de l'évolution physique de la matière imposable (nouvelles constructions) et d'autre part, suivant le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases adopté dans le cadre de la loi de finances et qui est pour 2013 de 1,8%.

Les bases prévisionnelles ainsi déterminées nous sont communiquées par les services de l'Etat. Il revient au Conseil Municipal de voter les taux applicables à ces bases.

Il est proposé pour 2013, comme ce fut le cas pour les années précédentes, de ne pas contribuer à alourdir la charge des contribuables et de reconduire à l'identique les taux de l'an dernier.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les taux ci-dessous:

Libellés	Bases notifiées	Taux proposés	Produit
Taxe d'habitation TH	9 742 000 €	16,83 %	1 639 579 €
Taxe foncière bâti TFB	10 373 000 €	31,24 %	3 240 525 €
Taxe foncière non bâti TFNB	8 600 €	62,67 %	5 390 €
Total			4 885 494 €

Nous obtiendrions donc un produit fiscal de 4 885 494 €

Monsieur le Maire indique que la fixation des taux d'imposition pour 2013 correspond aux orientations budgétaires qui avaient été fixées et au budget. Il précise qu'il s'agit là d'une approche positive car la matière imposable a augmenté un peu plus que prévu suite à la réalisation de nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les voter pour 2013 tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 13-15 – CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT

Rapporteur : M. Maruitte

Chaque année, les villes de Cléon, Déville lès Rouen, Malaunay et Petit-Quevilly procèdent à l'acquisition et/ou à la location de matériel pour les illuminations festives de fin d'année et ce sur une période identique. Par conséquent, afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement.

Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

Ainsi, la convention, ci-jointe en annexe, désigne la ville de Déville lès Rouen comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Et enfin, la procédure sera celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics et, à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la commune de Déville lès Rouen.

Le marché prendra effet à la période des fêtes de fin d'année 2013-2014. Les prestations concernant Déville lès Rouen commenceront une année plus tard, lors de la période hivernale 2014-2015, car le marché des illuminations festives de fin d'année de la Ville se termine début 2014.

Monsieur le Maire précise que l'on retrouvera à nouveau ce genre de délibération sur d'autres sujets. Les communes essaient de mutualiser des achats pour faire baisser le coût. Chaque commune reste maître de ses commandes mais il s'agit d'un achat groupé.

Monsieur Roncerel demande si cela représente une économie substantielle.

Monsieur le Maire lui répond que l'on ne sait pas encore. Pour le moment on se regroupe et on lance un appel d'offre.

Monsieur Xavier Dufour précise que cela peut permettre une diversité dans les modèles d'éclairages par exemple. Il y aura une meilleure opportunité sur les différents modèles.

Monsieur Kacimi demande si l'on a un prévisionnel, un ordre d'idée sur le coût.

Monsieur le Maire lui répond que l'on a effectivement une estimation du coût.

Monsieur Xavier Dufour précise qu'il y a un coût important qui est celui de la location des nacelles mais ce coût sera moins cher si plusieurs communes se regroupent.

Monsieur le Maire informe que le groupement d'achat peut se faire pour différentes choses (ex : fournitures scolaires, ...) et autant de fois que l'on passe des marchés mais il n'est pas encore certain que cela soit toujours avantageux. Pour le moment on tente l'expérience et l'on verra si c'est intéressant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute pièce concernant le marché mutualisé.

DELIBERATION N° 13-16 – SUBVENTION A ACCORDER AU COMITE DES FETES DE DEVILLE

Rapporteur : M. le Maire

Les subventions sont attribuées aux associations après qu'elles aient produit les documents financiers permettant d'instruire leur demande.

Le Comité des Fêtes a satisfait à cette obligation et par conséquent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Madame Boutigny, Présidente du Comité des Fêtes ne prenant pas part au vote), octroie au Comité des Fêtes de Déville, une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2013.

DELIBERATION N° 13-17 – CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ainsi que les décrets N°2012-1207, 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 ont mis en place les emplois d'avenir.

Dans ce cadre, et en continuité avec la politique d'insertion qu'elle met en œuvre quotidiennement à travers en particulier plusieurs CAE, la Ville veut participer à cet effort collectif pour l'insertion des jeunes qui peinent à s'intégrer dans la vie active.

Pour cela, il vous est proposé d'autoriser la création d'un maximum de quatre emplois d'avenir qui devront s'intégrer de la meilleure manière dans la vie des Services, dans le cadre du schéma d'orientation territorial qui sera mis en œuvre par Monsieur le Préfet. Les jeunes concernés seront suivis par un tuteur à désigner parmi les agents municipaux du métier considéré.

Le dispositif des emplois d'avenir

Public concerné

Les jeunes sans emploi de seize à vingt-cinq ans et les personnes handicapées de moins de 30 ans sans emploi qui:

- soit ne détiennent aucun diplôme du système de formation initiale,
- soit sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau 5 et totalisent une durée de 6 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- soit à titre exceptionnel, s'ils résident dans une Zone Urbaine Sensible, ont atteint au plus le niveau du premier cycle de l'enseignement supérieur et totalisent une durée de 12 mois minimum de recherche d'emploi au cours des 18 derniers mois.

Les contrats pour les collectivités locales

Il s'agit de contrats à durée déterminée.

L'aide de l'Etat

Elle est de 75% du taux horaire brut du SMIC.

Participation de la Ville

25 %.

Le schéma d'orientation régional définit la stratégie territoriale de mise en œuvre des emplois d'avenir et notamment :

- Les filières et secteurs d'activités prioritaires qui présentent un fort potentiel de création d'emplois ou offrent des perspectives de développement d'activités nouvelles.

- Les principaux parcours d'insertion et de qualification qui peuvent être proposés dans ces filières et secteurs.

Ce schéma d'orientation régional est établi par le Préfet après consultation du Président du Conseil Régional et soumission pour avis du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Monsieur Kacimi demande si la mission locale est impliquée directement ou indirectement.

Monsieur le Maire répond que cela peut être fait par la mission locale ou le pôle emploi. Il précise que cela ne sera pas forcément des jeunes de Déville lès Rouen.

Monsieur Kacimi demande quelles sont les affectations.

Monsieur le Maire répond que la ville s'engage sur un minimum de 4 postes mais que les affectations ne sont pas encore ciblées, les profils de poste étant en cours d'élaboration.

Monsieur Kacimi demande si nous sommes garants des formations.

Monsieur le Maire rappelle que tous les emplois jeunes ont été intégrés. On souhaiterait que les trois années où ils seront en poste, ils puissent passer un concours mais nous ne serons pas certains de les intégrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire pour la création de quatre emplois d'avenir.

DELIBERATION N°13-18 – ABCD : TARIFS 2013/2014

Rapporteur : Mme Grenet

Il convient de procéder, comme chaque année à la révision des tarifs proposés tenant compte du prix de revient et du déficit de chaque activité.

TARIFS ACTIVITES "ABCD"									
Activités	Tarifs 2012-2013			Tarifs 2013-2014			Evolution		
	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans	Adulte Dévillois	Adulte Extérieur	Enfant de - 15 ans
* Dessin / peinture	80,00	180,00	55,00	84,00	190,00	57,00	5,00%	5,56%	3,64%
* Céramique									
* Peinture sur soie	80,00	180,00	-	84,00	190,00	-	5,00%	5,56%	
* Sculpture sur bois									
* Patchwork	55,00	130,00	-	57,00	135,00	-	3,64%	3,85%	
* Conversation anglaise									
* Randonnées du vendredi									
Randonnée du dimanche (10 randonnées)	30,00	60,00	-	31,00	62,00	-	3,33%	3,33%	
Initiation à l'informatique (10 séances)	35,00	70,00	-	36,00	72,00	-	2,86%	2,86%	
* Adhésion annuelle hors cours de natation	18,00	36,00	18,00	18,00	36,00	18,00	0,00%	0,00%	0,00%
Cours de natation à la séance	2,60	5,00	2,00	2,65	5,10	2,05	1,92%	2,00%	2,50%
Aquagym forfait 10 séances	32,00	62,00	-	33,00	64,00	-	3,13%	3,23%	
								Moyenne	3,02%

* Ces activités comprennent 30 séances à l'année

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter de l'année d'activité 2013/2014.

DELIBERATION N° 13-19 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : Mme Grenet

Par délibération en date du 18 juin 2009, le Conseil Municipal a adopté le règlement de l'école de musique.

A l'issue de quelques années de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications ou ajustements à ce règlement. Cela porte sur :

- Article 4 : âge des élèves
- Article 5 : carte d'inscription
- Article 6 : justification d'absence
- Article 9 : évaluation
- Article 10 : obligation d'une activité d'ensemble
- Article 14 : location d'instrument

L'ensemble de ces modifications figurent sur le document joint en annexe.

Madame Lecoq précise que le document est très clair.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces modifications.

DELIBERATION N° 13-20 – TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE POUR 2013/2014

Rapporteur : Mme Grenet

Les tarifs des inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique, de Danse et d'Art Dramatique sont fixés par année scolaire.

Il est proposé d'appliquer pour les cours une hausse de tarif de l'ordre de 3% en moyenne.

LIBELLE	Année scolaire 2012/2013				Année scolaire 2013/2014				Evolution			
	Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs		Dévillois		Extérieurs	
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
Cours collectif (musique, danse, art dramatique)	36,00€	66,00 €	66,00 €	100,00€	38,00€	70,00 €	70,00 €	102,00€	5,56%	6,06%	6,06%	2,00%
Cours d'instrument	66,00 €	127,00 €	255,00€	275,00 €	70,00 €	130,00 €	258,00€	278,00€	6,06%	2,36%	1,18%	1,09%
Formation musicale + instrument	87,00€	168,00€	290,00€	365,00 €	90,00 €	170,00€	295,00€	370,00€	3,45%	1,19%	1,72%	1,37%
Location d'instrument à l'année scolaire	50,00 €				52,00 €				4,00%			
Forfait photocopie de partitions	5,00 €				5,00 €				0,00%			

Madame Grenet précise que les tarifs même avec leur augmentation restent modestes par rapport aux tarifs pratiqués par les autres communes.

Monsieur Kacimi demande comment est fixée l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire répond que l'on intègre l'inflation et les arrondis.

Monsieur Kacimi demande si cela ne risque pas d'impacter la fréquentation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réévaluer chaque année les tarifs mais aucun impact négatif n'a été constaté sur la fréquentation les années précédentes, car nous restons parmi les tarifs les moins élevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les tarifs de l'Ecole municipale de musique, de danse et d'art dramatique pour l'année scolaire 2013/2014.

DELIBERATION N° 13-21 –DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ORGANISATION DES CLASSES TRANSPLANTEES 2012/2013

Rapporteur : Mme Grenet

Le Conseil Général, apporte son soutien aux communes pour l'organisation de classes de découverte dans l'enseignement élémentaire.

Cette aide à l'organisation de classes de découverte est destinée prioritairement aux communes de moins de 5 000 habitants ou pour les écoles situées dans les périmètres définis au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Seuls les séjours d'une durée minimum de trois jours avec hébergement (donc deux nuitées) et s'appuyant sur un projet pédagogique peuvent bénéficier de ce financement sous forme de subvention.

Au titre de l'année scolaire 2012-2013, les séjours financés par la ville de Déville lès Rouen et entrant dans les critères énoncés ci-dessus sont les suivants :

- Ecole Léon. BLUM : classe de découverte de « nouvelles activités sportives » à Clinchamps (14) du 17 au 21 juin 2013. 43 élèves répartis dans deux classes. Le montant de la dépense pour ce séjour est de 13 880 €

- Ecole George CHARPAK : classe de découverte « un nouvel environnement : la forêt » à Clinchamps (14) du 2 au 5 avril 2013. 65 élèves répartis dans trois classes. Le montant de la dépense pour ce séjour est de 14 212 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général ces subventions.

DELIBERATION N° 13-22 – ACHAT DE DICTIONNAIRES AUX ELEVES DE CM2 ET D'UN LIVRE OU DICTIONNAIRE AUX ELEVES DE GRANDE SECTION DE MATERNELLE

Rapporteur : Mme Grenet

Depuis de nombreuses années, la ville offre à chaque élève des écoles publiques de la commune qui entrent en 6^{ème} un dictionnaire.

Il en est de même pour les prix de fin d'année des élèves de grande section des écoles pré élémentaires qui entrent en CP. C'est l'enseignante de la classe qui choisi entre un dictionnaire utilisable en CP ou un ouvrage en lien avec un thème étudié durant l'année scolaire.

Afin de répondre à la demande du comptable du trésor, qui s'appuie sur l'instruction relative aux pièces justificatives des dépenses, il convient de délibérer sur ces achats.

Pour mémoire, ces dépenses ont été prévues au budget 2013.

Pour cette année scolaire 2012/2013, la ville de Déville lès Rouen fera l'acquisition de 85 dictionnaires pour une estimation de 82 enfants scolarisés en CM2 à ce jour.

Concernant les prix pour les élèves de grande section, la ville fera l'acquisition des ouvrages commandés par les enseignants sur la base de 7,71 € par enfant. Environ 105 enfants sont concernés par ce dispositif.

Monsieur Kacimi souhaiterait savoir d'où vient cette demande.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une volonté de notre part d'offrir aux élèves de CM2 qui quittent le primaire un dictionnaire qui est un élément utile pour un enfant qui rentre en 6^{ème}.

Monsieur Kacimi demande pourquoi ça ne serait pas autre chose qu'un dictionnaire.

Monsieur le Maire considère qu'un dictionnaire est utile. Il précise que l'on fixe le nombre de dictionnaires pour fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'achat des ouvrages au bénéfice exclusif des élèves de CM2 des écoles publiques et des élèves de grandes sections des écoles pré élémentaires publiques.

DELIBERATION N° 13-23 – CONVENTION AVEC LA CAF CONCERNANT L'AIDE AUX VACANCES ENFANTS (AVE)

Rapporteur : Mme Boutigny

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 juin 2012, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les services de la CAF concernant l'aide aux vacances enfants (AVE) pour une durée de trois ans.

Cette convention : - décrit la procédure permettant à la ville d'obtenir directement de la CAF les aides des familles bénéficiaires à l'occasion des séjours en gîtes,
- reprend l'ensemble des obligations de la ville en matière d'organisation d'accueil des jeunes,
- indique le montant plafond d'aide apportée à un enfant et par an.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche de négociation avec l'Etat concernant les objectifs à définir pour la période 2013 – 2016, toute convention afférente à un dispositif existant et déjà signée ne peut être conclue que pour une seule année.

Monsieur le Maire indique que les négociations avec la CAF n'aboutissent pas. Il précise que concernant les gîtes il va falloir penser à une autre organisation car la CAF ne dispense plus d'aides. Les familles pourront sûrement utiliser leurs bons vacances étant donné qu'il n'y aura plus d'aides de la CAF.

Monsieur Kacimi demande quelles sont les motivations de la CAF.

Monsieur le Maire répond qu'elles sont financières.

Madame Gallot indique qu'il s'agit d'un contrat qui a été conclu pour 3 ans.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative mais il précise qu'il est renouvelable tous les ans.

Au regard des nouveaux éléments connus à ce jour et de ceux à venir, et afin de permettre une continuité et une réactivité dans les procédures de fonctionnement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les conventions à venir concernant le dispositif AVE.

DELIBERATION N° 13-24 – DEBAT D'APPROBATION DU PADD- PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 13 octobre 2011, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD, cadre de référence du PLU, constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement de la ville pour les 10 années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.

Les travaux de révision du PLU, ont démarré en mai 2012 et ont comporté à ce jour deux phases qui ont fait chacune l'objet d'une concertation destinée à l'ensemble des partenaires institutionnels :

1. Etablissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU

➤ CONTEXTE TERRITORIAL :

- Concevoir l'urbanisation pour ne pas contribuer à l'insécurité routière,
- Conserver, valoriser l'espace piéton et améliorer la politique de déplacements,
- Faciliter et encourager les modes de transports alternatifs au véhicule individuel motorisé,
- Atténuer les fractures urbaines,
- Pérenniser la place de Déville lès Rouen au sein de l'intercommunalité (accueil de nouveaux habitants, d'activités, de services, de commerces, d'équipements),
- Intégrer les grandes orientations des documents supracommunaux (DTA, SDAGE, SCOT, PLH...)

➤ HISTORIQUE ET EVOLUTION URBAINE :

- Envisager une stratégie de préservation du patrimoine bâti, héritage communal,
- Poursuivre le renouvellement de la ville sur elle-même en soutenant la densification urbaine,
- Conserver les espaces naturels du PLU,

- Diversifier le parc de logements pour garantir l'accès au logement (mixité sociale et générationnelle),
- Garantir l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant,
- Préserver le fonctionnement urbain en pôles de proximité,

➤ ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE :

- Veiller à conserver la qualité du logement ancien,
- Poursuivre la stratégie adoptée pour permettre l'accès au logement des plus démunis,
- Encourager l'accession à la propriété, rééquilibrer le parc social pour éviter la faible vacance,
- Urbaniser tout en veillant à conserver le lien social et la vie des quartiers,
- Encourager le développement économique,

➤ ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

- Mettre en valeur la vallée et améliorer/préserver la qualité paysagère,
- Conserver et mettre en valeur la nature en ville,
- Urbaniser en éloignant les personnes et les biens de sources de risques et de nuisances,
- Urbaniser de manière raisonnée afin de peser le moins possible sur le milieu et l'environnement,
- Poursuivre la mise en accessibilité numérique du territoire.

Le diagnostic a été présenté le 18 septembre 2012 en réunion avec les personnes publiques associées et le 25 octobre 2012 en réunion publique.

2. Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Ce document, dont le contenu intégral est annexé, constitue à la fois le projet de développement urbain pour la prochaine décennie et l'architecture générale du futur Plan Local d'Urbanisme dans ses composantes classiques que sont le Plan de zonage et le Règlement d'urbanisme.

Le PADD de Déville lès Rouen peut ainsi être résumé ;

➤ Orientation A : Habitat, renouvellement urbain et mixités :

- 1) Assurer un développement urbain en reconstruisant la ville sur la ville
 - Poursuivre la restructuration et la densification des quartiers centraux,
 - Réapproprier certains territoires en mutation,
 - Fixer des objectifs de densité bâtie sur les secteurs à enjeux de renouvellement urbain,
 - Organiser la construction d'une quarantaine de logements par an.
- 2) Améliorer le parc de logements pour l'adapter aux besoins des habitants
 - Promouvoir l'habitat de qualité en s'appuyant sur la valorisation du patrimoine,

- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins réels des habitants et garantir l'accès aux logements,
- Fixer des objectifs sur les secteurs à enjeux : soit de mixité sociale, soit un quota de formes urbaines à renforcer,
- Lutter contre l'insalubrité et le logement non décent.

3) Valoriser le fonctionnement urbain communal

- Préserver le fonctionnement urbain en pôles de proximité et conforter la diversité fonctionnelle de ces lieux de centralité,
- Valoriser les espaces, les lieux publics et les équipements communaux,
- Relier les quartiers de la vallée avec le centre-ville.

➤ Orientation B : Transports et déplacements

1) Valoriser les déplacements de proximité en développant l'espace piéton

- Mettre en sécurité les piétons sur les axes structurants de la commune,
- Sécuriser la voirie pour faciliter la circulation de l'ensemble des usagers,
- Conforter le réseau de sentes, de voies piétonnes et de trottoirs.

2) Optimiser le réseau viaire actuel

- Requalifier les grands axes communaux pour faciliter et sécuriser les déplacements,
- Relier les quartiers de la vallée avec le centre-ville,
- Améliorer les liaisons entre la vallée et les coteaux, les quartiers périphériques et le centre-ville,
- Proposer des parcs de stationnement dimensionnés et localisés selon les besoins et la trame urbaine.

3) Réduire la part modale de l'automobile en ville

- Soutenir le développement de l'offre de nouveaux logements à proximité des secteurs desservis par les transports en commun,
- Repenser les conditions de stationnement sur les voies publiques, ainsi que les capacités de stationnement sur les propriétés privées.

➤ Orientation C : Activités économiques

1) Pérenniser l'activité industrielle et artisanale

- Affirmer la vocation industrielle et artisanale des zones d'activités,
- Maintenir des emprises pour les activités économiques,
- Faciliter le fonctionnement des entreprises ou l'implantation de nouvelles entreprises en adaptant les règles d'urbanisme.

2) Dynamiser l'attractivité commerciale et tertiaire de Déville lès Rouen

- Conforter et valoriser l'activité commerciale existante,
- Encourager l'attractivité commerciale et tertiaire,
- Diversifier les fonctions urbaines dans les futures opérations d'aménagement.

➤ Orientation D : Paysage et patrimoine

1) Valoriser les éléments identitaires de Déville lès Rouen

- Affirmer l'identité architecturale des quartiers de la commune en valorisant les patrimoines urbains, paysagers et industriels,
- Valoriser la perception des cours d'eau dans la ville et les rendre plus accessibles,
- Préserver les jardins familiaux,
- Améliorer les interfaces avec les rivières,
- Envisager un aménagement paysager au droit de l'île Léon.

2) Réintégrer des éléments de nature dans un milieu urbain dense

- Préserver le patrimoine naturel de la commune et veiller au maintien des corridors écologiques,
- Porter une attention particulière à l'interface ville / forêt,
- Préserver les secteurs de faible densité et maîtriser les morphologies urbaines sur les coteaux,
- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions au paysage de Déville lès Rouen,
- Traiter les interfaces ville / industries en intégrant les principes de verdissement de la ville,
- Réintroduire la nature en ville pour se prémunir des nuisances.

➤ Orientation E : Environnement, risques et nuisances

1) Préserver et valoriser les ressources

- Restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau et des champs d'expansion de crues,
- Soutenir le projet de remise à l'air libre du Cailly,
- Incorporer les zones inondables dans la trame verte et bleue,
- Maîtriser l'impact de l'urbanisation dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif,
- Prendre en considération les dessertes et la capacité des réseaux d'eau potable, ainsi que les périmètres de protection de captage dans la définition du projet urbain,
- Définir les conditions de gestion des déchets dans les futures opérations d'aménagement.

2) Limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques

- Prendre en compte le risque et limiter son exposition,
- Limiter les apports contributifs aux ruissellements et aux inondations,
- Limiter les ruissellements et les remontées de nappe phréatique en accompagnant la mutation de l'espace,
- Ecarter les risques liés à l'activité industrielle.

Le PADD a été présenté le 18 décembre 2012 aux personnes publiques associées et le 5 mars 2013 en réunion publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces orientations générales pour que cela soit traduit en un règlement du PLU.

Monsieur Kacimi demande quel est le rôle de la CREA dans ce montage.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU est un document communal mais qu'il doit s'intégrer dans un document d'urbanisme, le SCOT. On doit aussi tenir compte d'un autre document qui organise la gestion de l'eau et d'un certain nombre de documents qui dépassent le cadre communal.

Monsieur Kacimi demande pourquoi la question des risques Seveso n'apparaît pas.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons plus de site Seveso à Déville lès Rouen.

Monsieur Xavier Dufour précise que l'établissement Borden qui était un site Seveso a cessé son activité.

Monsieur Kacimi demande si nous avons intégré les projets de construction.

Monsieur le Maire répond que le PLU existe déjà donc on ne délivre des permis de construire que s'ils respectent le PLU et le code de l'urbanisme. Le PLU existant qui a déjà 7/8 ans va juste être révisé et modifié si besoin. Ce nouveau PLU servira de cadre aux permis de construire entre autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

DELIBERATION N° 13-25 – ACQUISITION FONCIERE RUE ANDRE BROUCQ

Rapporteur : M. X. Dufour

Suite aux travaux d'élargissement du pont rail et de la voirie entre novembre 2011 et avril 2012, les emprises publiques ont été modifiées et il convient donc de racheter à l'euro symbolique les parcelles concernées par cet élargissement de voirie.

Les propriétaires concernés sont Réseau Ferré de France pour trois parcelles (AN 703, 704 et 706) d'une contenance totale de 77 m², et la copropriété du 22/24 route de Dieppe pour une parcelle de 5 m² à détacher de la parcelle cadastrée AN 667.

Monsieur Xavier Dufour précise qu'il s'agit de régularisation pour des problèmes de clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec Réseau Ferré de France et avec la copropriété du 22/24 route de Dieppe, représentée par son syndic, à l'euro symbolique.

DELIBERATION N° 13-26 – ACQUISITION FONCIERE IMPASSE DE LA GRANDE CARUE

Rapporteur : M. X. Dufour

L'impasse de la Grande Carue a été classée dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1981. Toutefois, aucune régularisation foncière n'a été faite à ce jour pour que la commune soit la propriétaire des emprises de voirie liées à ce classement.

La commune a donc demandé à un géomètre de réaliser les documents d'arpentage afin de détacher les emprises publiques des propriétés privées concernées.

L'acquisition foncière de cette impasse concerne donc huit propriétaires de maisons individuelles et une copropriété, celle de la résidence « Les Peupliers ».

Les emprises à rétrocéder au profit de la commune sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Parcelles concernées	Emprises à rétrocéder
AO 265	381 m ²
AO 226	23 m ²
AO 227	55 m ²
AO 228	57 m ²
AO 229	57 m ²
AO 230	56 m ²
AO 208	56 m ²
AO 231	51 m ²
AO 232	42 m ²

L'emprise foncière totale concernée par cette rétrocession dans le domaine public communal correspond donc à 778 m².

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un problème classique mais qu'il faut que tous les propriétaires signent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, signe les actes notariés avec tous les propriétaires des parcelles citées à l'euro symbolique.

DELIBERATION N° 13-27 – CONVENTIONS DE SERVITUDES ERDF

Rapporteur : M. X. Dufour

Un projet de construction du bailleur social LOGISEINE de 20 logements au droit de la rue du Grand Aulnay doit faire l'objet d'une alimentation électrique pour pouvoir mettre en livraison les logements au profit des futurs locataires.

Toutefois, le transformateur électrique le plus proche se situe sur la parcelle AE 243. Le réseau mis en place pour alimenter les immeubles collectifs de LOGISEINE doit donc traverser des propriétés privées dont la commune fait partie.

En effet, le futur réseau traverse trois parcelles appartenant à la commune :

- La parcelle AE 249 dont la commune est seule propriétaire,

- Les parcelles AE 250 et 252 dont la commune reste propriétaire foncier où les parcelles ont été cédées par bail emphytéotique au profit de SEMINOR pour la réalisation et l'exploitation actuelle de la résidence pour personnes âgées « Les Hortensias ».

Il est proposé au Conseil Municipal , à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec ERDF sur les parcelles AE 249, 250 et 252 pour pouvoir desservir les vingt logements collectifs en électricité.

DELIBERATION N° 13-28 – CONVENTION PORTAGE SITE ASTURIENNE AVEC EPFN

Rapporteur : M. X. Dufour

Dans l'optique d'une acquisition foncière pour la réalisation de logements et de commerces, une demande de portage foncier a été faite par la commune à l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour la constitution d'un programme immobilier sur l'ancien site de l'Asturienne, appartenant à Point P, au 310 route de Dieppe.

Ce portage foncier est à réaliser sur un ensemble cadastré section AK 217, 252 et 262 représentant une surface de 7 715 m².

Dans le cadre de l'élaboration de cet ensemble immobilier, la commune souhaite réaliser une étude urbaine et démolir le bâtiment existant. Le fonds friche mis en place par l'EPF Normandie et la Région permet de réaliser ces travaux de démolition en cofinancement par la ville et ces deux collectivités. Pour l'étude urbaine, seules la commune et l'EPF Normandie cofinancent le projet.

Le service France Domaine a estimé l'acquisition de cette propriété à 2 000 000 € desquels il faut déduire les coûts de démolition et de dépollution éventuels. Ces différents coûts ont été estimés à 450 000 € pour la démolition et 200 000 € pour la dépollution. La proposition faite au propriétaire sur le montant d'acquisition a donc tenu compte de ces déductions pour être portée à 1 350 000 €

Le délai de portage est fixé à 5 ans et est assuré par l'intermédiaire d'une convention entre l'EPF Normandie et la commune.

Monsieur Kacimi demande si on a une idée de ce que l'on mettra à la place.

Monsieur le Maire précise que l'on signe le portage. La ville ne va pas acheter le site tout de suite donc on demande le portage par l'EPFN qui va être pendant 4 ans le propriétaire pour la ville. On sollicitera après les promoteurs privés ou publics qui rachèteront le terrain.

Monsieur Kacimi demande ce que deviendront les commerces de proximité.

Monsieur le Maire répond que c'est l'objet de l'étude urbaine. On met les entreprises à un autre endroit car l'on souhaite que les zones d'activités soient circonscrites. Il précise que la convention de portage n'est pas encore acquise car la somme est importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- *à signer la convention de portage sur le site cadastré AK 217, 252 et 262,*
- *à solliciter le fonds friche et la réalisation d'une étude urbaine auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.*

**DELIBERATION N° 13-29 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION
« EXPANSION ARTISTIQUE ET LOISIRS CULTURELS DE NORMANDIE » - RENOUELEMENT**

Rapporteur : Mme Grenet

L'association « Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie » intervient régulièrement sur notre commune et apporte un concours important aux actions d'animations culturelles et artistiques proposées aux différents publics dévillois.

En contrepartie, la Ville soutient cette association par l'octroi d'une subvention annuelle.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule que : « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Par conséquent et par délibération 07-22 du 1^{er} février 2007 le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'objectif entre la ville et l'EALCN. Cette convention conclue pour 5 ans est arrivée à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler cette convention pour une nouvelle période de 5 ans.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que se trouve dans leurs chemises le compte rendu de la délégation ainsi que le bilan annuel de la Maison de la Petite Enfance, le bilan annuel de la Médiathèque et le bilan annuel des structures jeunesse.

COMPTE RENDU DE LA DELEGATION

➤ **Marchés Publics**

N° 01-13 - marché(s) de prestations pour l'opération suivante : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments du centre de loisirs en vue du développement de l'accueil extrascolaire maternel.

– d'un montant de 46.424,00 € TTC avec un groupement solidaire dont le mandataire est la société ATELIER DE SAINT GEORGES – BRUNO SAAS - 76690 SAINT GEORGES SUR FONTAINE.

N°03-13 – avenant n°1 avec la société THOREL dans le cadre de l'article 20 du Code des Marchés Publics sur les sujétions techniques imprévues, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires apparus en cours de chantier concernant le désamiantage et le stockage en centre agréé, des gravats découverts dans une fosse, sous la maison démolie au 11 place Salengro.

En effet, lors de la déconstruction de la dalle en béton de cette habitation, l'entreprise THOREL a découvert que celle-ci avait été construite sur une fosse de déchets d'une contenance d'environ 40 m³.

L'analyse du prélèvement a mis en évidence la présence de fibres d'amiante dans ces déchets occasionnant la mise en place d'un plan de retrait des déchets amiantés, les conditionner avant de les envoyer dans un centre d'enfouissement technique, soit un montant de plus value de 41.572,96 €TTC, le nouveau montant du marché est porté à 70.133,44 €TTC.

N° 07-13 - marché(s) de travaux pour l'opération suivante : Aménagement et élargissement de la rue Raymond Duflo et des rues attenantes – Démolition de bâtiments.

– Lot n°1 : Travaux de démolition

d'un montant de :

Tranche ferme : 111.320,69 €TTC

Tranche conditionnelle : 49.776,32 €TTC

avec la société SA VTP – 76480 SAINT PIERRE DE VARENCEVILLE;

– Lot n°2 : Travaux de clôtures

d'un montant de :

Tranche ferme : 8.197,38 €TTC

Tranche conditionnelle : 5.407,42 €TTC

avec la société COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES – 27000 EVREUX.

➤ **Autres types de contrats**

N°02-13 - contrat pour le spectacle de Thierry Ponchelle « Papa, maman et moi » du samedi 23 mars 2013 à 11h00.

➤ **Actes spéciaux et divers**

N°04-13 – Indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (Chèque crédit agricole) concernant un accident de la circulation du 25/07/2012, endommageant le muret du Pont Voltaire pour un montant de mille sept cent quatre-vingt-deux €uros 04 centimes (1.782,04€).

N°05-13 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances SMACL (Chèque crédit agricole) concernant un accident endommageant un tracteur tondeuse « John.Deere » en date du 05/09/2012 pour un montant de six mille cinq cent sept €uros 04 centimes (6.507,04€).

N°06-13 - Indemnité du sinistre, réglée par les assurances GROUPAMA (Chèque Groupamabanque). Concernant un accrochage de luminaire sous la voûte de l'Hôtel de Ville en date du 11/05/2012. Pour un montant de neuf cent huit €uros 95 centimes (908,95€).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 20 juin 2013.